

Règlement intérieur AU JARDIN DE LA FORME

Approuvé au conseil d'administration du 3 juin 2025

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Les documents sont consultables auprès de l'association. (Affichage sur le site internet et dans les cahiers de présence de chaque salle)

L'association est administrée par un Conseil d'Administration bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Au Jardin de la forme affirme les principes fondamentaux porteurs de valeurs identitaires que sont l'humanisme, la démocratie, l'intérêt général et l'engagement conformément à son appartenance à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV).

Elle affirme et affiche le respect de l'environnement en promouvant une politique de développement durable. (éthique extrait de <https://ffepgv.fr/documents/ffepgv-charte-d-ethique-et-de-deontologie-vote-ago-2023.pdf>)

1 Respect de l'éthique de la pratique sportive

La pratique sportive repose sur l'honnêteté, la solidarité et le respect des règles.

Le respect implique des devoirs de courtoisie et de réserve, qui sont nécessaires pour préserver l'intégrité morale et physique de chacun : ni prosélytisme, ni provocation, ni hostilité, ni dénigrement, ni violence verbale, physique, psychologique, sexuelle ou sexiste.

Il incombe à tous de signaler les comportements contraires à ces devoirs.

Le respect de soi s'exprime dans le désir d'une pratique saine du sport, dans l'exigence de la maîtrise de soi et de ses émotions, dans le soin porté à son apparence, à sa tenue et à son langage, ainsi que dans le souci de préserver son corps et sa santé.

L'essence même du sport commande que chacun le pratique de façon digne, intègre et loyale.

Elle implique, outre le respect de l'esprit de la règle, le respect des règles sanitaires en vigueur, le refus de toute fraude, corruption ou manipulation.

Les dirigeants, membres du Conseil d'Administration se respectent mutuellement et s'astreignent à un devoir de réserve à l'égard des autorités sportives et administratives.

2 Affiliation et licence

L'association étant affiliée à la Fédération EPGV, l'association respecte les règles édictées par la fédération, dont la ré-affiliation annuelle de l'association et la prise de licence à la fédération pour tous ses adhérents.

3 Dossier d'inscription et participation aux séances

Le dépôt du dossier d'inscription complet est préalable à la participation aux séances.

Le choix de séances doit être validé par l'association selon les disponibilités de places restantes.

La priorité est donnée aux anciens adhérents, et à l'ordre chronologique de réception des dossiers complets, et si nécessaire à l'assiduité de la saison précédente.

Le dossier d'inscription est constitué d'une fiche d'inscription, du certificat médical ou attestation de santé et du règlement du montant total de l'année sportive.

Au moment de l'inscription, l'association peut restreindre l'accès aux séances pour répondre aux exigences sanitaires, de sécurité et d'accueil des pratiquants dans de bonnes conditions.

4 Séance d'essai

Une ou deux séances d'essai sont offertes aux adhérents, sur demande auprès de l'association et validation expresse de la demande par celle-ci.

Le dépôt d'un dossier complet est nécessaire pour bénéficier des séances d'essai. Le dossier est rendu au participant sans frais, s'il ne confirme pas à l'issue de l'essai.

5 Remboursements

Un montant forfaitaire trimestriel, peut être remboursé à l'adhérent, à sa demande, pour les motifs suivants :

- Pratique de la gymnastique interdite pendant une grossesse, suite à une maladie ou un accident, sur présentation d'un certificat médical
- Changement de situation professionnelle ou personnelle, rendant impossible la pratique aux horaires proposés
- Déménagement

6 Règlement des salles

Les adhérents-pratiquants et les animateurs des séances de sport respectent les règlements respectifs des salles mises à disposition par les collectivités.

En particulier, ils veillent au bon usage du matériel à son rangement, à la propreté et à la fermeture des salles après les séances et signalent tout incident ou dégradation aux responsables compétents.

Pour la pratique

SALLE DU LAC : Les adhérents entrent par le vestiaire et chaussent des CHAUSSURES propres, et réservées à la gym dans le vestiaire avant d'entrer dans la salle de pratique

GASCO'SPORTS : Les adhérents passent par le vestiaire et chaussent des CHAUSSURES propres, réservées à la gym à l'intérieur du bâtiment.

DOJO : Les adhérents se déchaussent, avant d'entrer dans la salle pieds nus ou en chaussettes anti-dérapantes ou en chausson de gym

ACCES AUX EQUIPEMENTS : Le respect du code de la route est requis de tous pour l'accès aux lieux de pratique. En particulier, les véhicules seront stationnés aux emplacements prévus, sans empiéter sur la chaussée ou sur les trottoirs.

PRESENCE DANS LA SALLE

Pour des questions de responsabilités, la présence de toute personne non adhérente est interdite dans les salles, pendant les séances, sauf autorisation de l'animateur de la séance

7- Annulations et modifications de séances

L'association ne peut être tenue pour responsable d'annulation de séances, indépendante de sa volonté. Elle fera néanmoins tout son possible, pour informer les participants préventivement et pour proposer un planning de remplacement des séances annulées.

Lorsqu'il y a 3 adhérents ou moins, présents sur une séance, son contenu pourra être modifié par l'animateur. Lorsque la présence des adhérents est régulièrement trop faible sur un créneau horaire, celui-ci pourra être supprimé après information des adhérents

8 Accès aux informations

Les diverses informations concernant l'association seront mises à jour, autant que possible, sur des supports accessibles à tous : affichages autorisés dans les salles, classeur de présence, page facebook, site internet etc.

9 Convocations aux réunions

Pour le bon fonctionnement des instances internes de l'association, les délais suivants seront respectés pour l'envoi des convocations accompagnées de l'ordre du jour

Conseil d'administration : 5 jours avant la date de réunion

Conseil d'administration pour Révocation : 10 jours avant la date de réunion
Assemblée générale : 15 jours avant la date de réunion
Les convocations sont envoyées par mail, sauf cas particulier

10 Sanctions disciplinaires

L'adhérent, accompagné de ses parents ou responsables légaux ou accompagnants pour un adhérent mineur, sera convoqué par lettre recommandée avec accusé réception respectant un délai de 10 jours avant la date de convocation, à la commission de discipline, lui permettant de présenter ses explications.

S'il y a lieu, la commission de discipline confirmera, par lettre recommandée avec accusé de réception, la sanction : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive ou radiation.

L'adhérent en cause peut solliciter un recours devant le conseil d'administration de l'association.

Dans l'urgence, pour une faute grave, une exclusion provisoire à titre conservatoire peut être prononcée par le président. Cette exclusion provisoire est prononcée après convocation des adhérents concernés, et de leurs parents pour les mineurs, à une réunion leur permettant d'exposer les faits et de s'exprimer. Cette exclusion provisoire sera suivie de la convocation à la commission de discipline dans le cas où la sanction dépasse un mois d'exclusion.

11 Utilisation des données personnelles RGPD

L'adhérent est informé que l'association Au Jardin de la Forme et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire.

Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles.

Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association ou à la fédération à l'adresse suivante « contact@ffepgv.fr ».